

Article R4624-29 du Code du travail

Date de mise à jour : 21 Juin 2022

Notre analyse

Lorsqu'un salarié est absent pour arrêt de travail pour une durée de plus de 30 jours, le médecin du travail peut organiser une visite de préreprise. L'initiative peut venir du médecin traitant, du médecin conseil de la CPAM ou du travailleur.

L'intérêt de cette visite est d'anticiper le retour au travail du salarié et notamment pour voir si son état de santé est compatible avec le poste de travail qu'il occupe. A défaut, un emploi compatible avec sa situation peut être envisagé dans le cadre du reclassement. L'objectif est de maintenir le salarié dans l'emploi.

Article R4624-29 du Code du travail

En vue de favoriser le maintien dans l'emploi, les travailleurs en arrêt de travail d'une durée de plus de trente jours peuvent bénéficier d'une visite de préreprise.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Après un arrêt de travail d'un an, en quoi consiste la visite de préreprise ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil